

## DECISION DU MAIRE

N° 26 DAC 004

**OBJET :** Avenant au contrat de cession N° 25 DAC 336 passé entre la Ville de Pertuis et l'association la micro compagnie pour la représentation du Olga, modification du cout de cession.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indiquant que "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

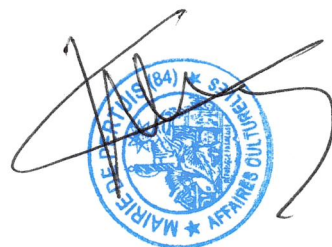
**Article 1 :** La commune de Pertuis accepte l'avenant au contrat établi avec l'association La micro Compagnie, représentée par madame Emeline Selmi, en sa qualité de présidente.

- adresse : 3 boulevard des Lices – 13 200 Arles.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 20/01/2026

LE MAIRE,  
**Roger PELLENC**



# AVENANT AU CONTRAT DE CESSION REPRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260120-26\_DAC\_004-AU

S<sup>2</sup>LOW

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Raison sociale de l'entreprise : La Micro Cie

N° SIRET : 844 334 573 000 38

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLASTESV-D-2020-004639 Catégorie N°2

Adresse : 2 boulevard des Lices – 13 200 ARLES

Téléphone : 06 64 77 56 01

Représentée par : Evelyne Selmi

Qualité : Présidente

*Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,*

## **ET**

Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE PERTUIS**

Numéro SIRET : 218 400 893 00010

Code APE : 8411 Z

Licence entrepreneur de spectacles n ° : 3-001271/1-001417 (Julie Spinosi)

Adresse : Hôtel de Ville - Rue Voltaire – CS 737 – 84120 PERTUIS

Représentée par : Monsieur Roger Pellenc, en qualité de Maire de Pertuis,  
et par délégation : Madame Marie-Ange Conté, en qualité d'Adjointe au Maire  
déléguée à la Culture.

*Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,*

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260120-26\_DAC\_004-AU

**S<sup>2</sup>LO**

A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation *en France* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet du contrat**

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle :

Ecriture, jeu, composition musicale, scénographie : Anna Idatte

Régie, création lumière : Alice Taleb

Regard extérieur : Julie Fache

Regard extérieur, musique : Fabrice Valenza

Date de la représentation : 05/05/2026

Heure de la représentation : 19h30

**Article 2 - Prix du spectacle**

Cet avenant précise la modification de l'article 5 - Prix de cession du contrat N°25 DAC 336 signé le 23 octobre 2025.

Dans le contrat N°25 DAC 336, le prix de cession est de :

1400€ + 280€ de TVA + 97 TTC de transport.

Soit un total de 1777€ TTC

Somme TTC en toutes lettres **Mille sept cent soixante-dix- sept Euros TTC**

La compagnie n'étant pas assujettie à la TVA le prix de cession est :

1400€ + 97€ de transport

Soit un total de 1497€ TTC

Somme TTC en toutes lettres **Mille quatre cent quatre-vingt-dix- sept Euros TTC**

Le versement sera effectué uniquement sur présentation de la facture sur le dispositif Chorus accompagnée de tous les documents préalablement demandés par la Direction de la Culture.

Tout paiement se fait par mandat administratif.

**Article 3 : Annulation**

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

En tout cas reconnu de force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Fait en deux exemplaires.

Date, cachet et signature.

Le Producteur

L'Organisateur

Précédé de la mention.

« Lu et approuvé, bon pour accord »

lu et approuvé, bon pour accord



Marie-Ange CONTE  
Elu MAC  
22 janv. 2026